



APPEL A PROJET

Ville de Pont-Audemer

Exploitation d'une activité de buvette, petite restauration et animations de type guinguette au sein de la place du général de Gaulle 27500 Pont-Audemer.

I. OBJET DE L'APPEL A PROJET :

La commune de Pont-Audemer souhaite permettre à ses administrés ainsi qu'aux touristes de passage de bénéficier, pour la période estivale, d'une animation de qualité et de bénéficier d'un lieu convivial et attractif par la mise en place d'une activité de type « Guinguette », en centre-ville.

Cet espace guinguette, situé dans Place du général de Gaulle, en plein cœur de ville, bénéficiera d'un espace privilégié de près de 100 m², en bordure de Risle



C'est à ce titre que la Ville de Pont-Audemer lance un **Appel à manifestation d'intérêt** en vue de désigner un occupant pour assurer l'exploitation d'une guinguette « buvette / restauration / animations » proposant un service qualitatif, des tarifs accessibles et privilégiant les filières locales, le tout permettant d'attirer un public familial, multi générationnels et de favoriser les échanges et la convivialité dans cet espace en cœur de ville. L'occupant veillera à proposer tout au long de la période estivale de petites animations pour les différentes tranches d'âges.

Les candidats devront prendre en compte dans leurs projets les objectifs suivants :

- Un objectif qualitatif en matière de buvette et petite restauration, en proposant un concept adapté privilégiant, des produits en circuits courts avec des tarifs accessibles à tous ;
- Un objectif qualitatif en matière d'animation, dans un souci d'accueil multi générationnel.
- Un objectif technique, en justifiant de compétences dans le domaine de l'exploitation d'un établissement de restauration légère et de petite animation.

II. EXPLOITATION DE L'ACTIVITE TYPE « GINGUETTE » :

a) Situation géographique

La commune autorise le bénéficiaire à occuper les lieux suivants :

Un espace public d'une superficie de 100 m² environ, située Place du général de Gaulle 27500 Pont-Audemer, en bordure d'un bras de Risle. Cet espace bénéficie de la proximité immédiate du grand parking public de la place de Gaulle.

b) Aménagements

Le bénéficiaire fera son affaire de procéder à la fourniture et à l'installation de tous les équipements et installations nécessaires à l'exploitation de l'activité objet du présent Appel à Projet. La ville de Pont-Audemer assurera au bénéficiaire l'accès à un point d'eau et une alimentation électrique (12 KVA) pour le fonctionnement courant ainsi que l'évacuation des eaux usées. L'installation de toilette publique pourra se faire à proximité sous condition que l'exploitant en gère l'entretien et le nettoyage.

c) Les aménagements fournis par l'exploitant

Les services techniques municipaux accompagneront l'exploitant pour la faisabilité technique afin de trouver les meilleures solutions qui permettront la réalisation du projet.

Néanmoins, l'exploitant aura à sa charge l'aménagement des structures permettant la réalisation et la vente de boissons, de petite restauration et d'animations selon les règles sanitaires et l'hygiène liées à l'activité. Tout aménagement devra être soumis pour la validation à la ville de Pont-Audemer.

d) Ouverture au public de la guinguette

La Ville de Pont-Audemer souhaite une ouverture estivale de la guinguette du 1^{er} juin 2026, et qui prendra fin le 13 septembre 2026

Le bénéficiaire est autorisé à exploiter les lieux faisant l'objet de l'autorisation d'occupation durant les jours et horaires suivants :

Ouverture lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi, samedi et dimanche

- Horaires : 11h00 à 22h00 les Dimanches, lundis, mardis, mercredis et jeudis, en respectant scrupuleusement ces horaires.
- Horaires : 11h à 1h les vendredis et samedis.

Le bénéficiaire veillera, au moment de la fermeture, à ce qu'aucun attroupement ne vienne perturber la tranquillité des riverains (groupes de discussion après fermeture).

Le bénéficiaire pourra occuper les lieux, dès sa sélection, afin de procéder aux installations et éventuels raccordements nécessaires à l'exploitation des activités visées par le présent Appel à Projet.

e) Consommations proposées par la guinguette

Les produits proposés par la guinguette doivent être accessibles au plus grand nombre et doivent être en conformité avec les propositions faites lors de l'appel à projet. Ils devront répondre à une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons chaudes et/ou froides, en privilégiant des produits locaux.

Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par le porteur de projet, celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, **la vente à emporter étant interdite**.

f) Le mobilier

Il devra être conforme à la proposition faite lors de l'appel à projet. Le bénéficiaire est invité à respecter son engagement.

III. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC :

a) Objet et durée de la convention

L'espace est mis à disposition par la ville de Pont-Audemer, dans le cadre d'une **convention d'occupation du domaine Public** (ODP) pour une durée d'un an renouvelable une fois par décision expresse de la Commune notifiée à l'occupant trois mois avant l'expiration de la période en cours.

b) Redevances

En application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire procédera au paiement d'une redevance dont **la somme est de 1250 €**. Le calcul de cette redevance est obtenu, en appliquant le tarif « Droit de place et occupation du domaine public » paragraphe 3 « utilisation des trottoirs par les commerçants » et en appliquant un prorata temporis équivalent à une location de 3 mois en lieu et place des 6 mois autorisés aux cafés et restaurants.

Le bénéficiaire devra par ailleurs procéder à l'éventuel règlement des fluides consommés dans le cadre de son activité, notamment des charges d'eau et d'électricité, sous présentation d'un calcul établi par la ville.

Le règlement sera effectué en une fois conformément aux dispositions de l'avis des sommes à payer, adressé par la direction générale des finances publiques.

IV. CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITÉ :

Le lauréat de l'appel à Projet sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques et de sécurités suivantes :

a) Espace public

Le candidat retenu devra raisonnablement jouir des lieux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité à l'ordre public, respecter les riverains en matière de nuisance sonore.

L'occupant devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tout règlement, arrêté de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation et fournir la preuve de ces dernières à la ville de Pont-Audemer.

Dans le cadre de l'exploitation de l'activité objet de cet appel à projet, l'occupant est tenu de se conformer à toutes règles et normes en vigueur.

b) Réglementation liée aux activités sonores

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore généré par son activité ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

c) Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

d) Responsabilité et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel. Le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la ville de Pont-Audemer une attestation d'assurance multirisques couvrant les risques d'incendie et responsabilité civile pour l'année en cours.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler au service de la Police Municipale dès sa survenance.

L'occupant doit être en possession d'extincteurs personnels ayant fait l'objet d'une vérification adaptés aux risques éventuels en fonction des produits entreposés dans sa structure.

V. CONDITIONS ET MODALITÉS DE CANDIDATURE :

a) Composition du dossier de candidature

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes avant le **Jeudi 21 mai 2026 à 17h00**.

- L'extrait de K-Bis du registre du commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le candidat fournira une attestation par laquelle il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales
- Une attestation multirisque couvrant les risques d'incendie et responsabilité civile et garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validé pour la structure installée ;
- Le récépissé de la licence d'exploitation et des débités de boissons ;

Un descriptif de la structure précisant :

- ⇒ Présentation du candidat et du projet :
 - ✓ un plan d'implantation,
 - ✓ un croquis ou photos des installations et décorations proposées,
 - ✓ une carte des produits proposés, boissons et restauration,
 - ✓ les moyens humains,
 - ✓ le plan de communication.

Les éléments du dossier cités ci-dessus devront être transmis par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-Audemer– Monsieur le Maire- 2, place de Verdun – 27 500 Pont-Audemer

Soit, à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville 2, place de Verdun – 27 500 Pont-Audemer

L'enveloppe devra porter la mention :

« Réponse à l'appel à projet – Guinguette 2026 – NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES »

b) Critères d'analyse

Qualités techniques de l'offre	100 points
1. Plan d'implantation, esthétique des installations et décoration proposée, moyens humains, carte des produits alimentaires proposés (boissons et restauration)	40 points
2. Démarche écologique et développement durable : circuit d'approvisionnement des produits proposés, association avec des acteurs locaux, tri sélectif	30 points
3. programme d'animation, approche multi générationnelle des activités	30 points

Le jugement des offres permet à la Ville de Pont-Audemer de retenir la proposition la plus avantageuse au regard des critères susvisés.

Les offres reçues sont analysées par les services de la Ville et classées par ordre décroissantes. La proposition arrivée en tête du classement opéré par les services de la Ville, sera considérée comme étant la plus avantageuse.

A l'issue de l'analyse :

- Le candidat dont la proposition est arrivée en tête de classement, sera invité à rencontrer les services de la Ville pour la mise en place du projet,
- Les candidats non retenus seront informés.

c) Renseignements administratifs et techniques

Pour tous renseignements administratifs ou techniques sur cet appel à projet, nous vous invitons à contacter : Patricia DESMARAIS / patricia.desmarais@pontaudemer.fr
06 23 06 78 50